



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20240313-2024_16_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

A 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

04 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Approbation de la convention de mise à disposition d'ouvrages sur le domaine public - SMAVD

2024_16_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 27 février 2024 ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de prendre une convention de mise à disposition d'ouvrages sur le domaine public du système d'endiguement de La Roque - Charleval – Mallemort ;

La Métropole a délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) la gestion du système d'endiguement de La Roque - Charleval - Mallemort. Ce système d'endiguement relève du domaine public fluvial

Sur certains tronçons, ce dernier est traversé par des ouvrages permettant le passage d'eau à usage d'irrigation.

La commune assurant la gestion du réseau d'irrigation, il est nécessaire que la commune puisse utiliser les ouvrages en question – canalisations, caniveaux, fossés, regards associés et vannes - situés sur le domaine public du système d'endiguement La Roque - Charleval – Mallemort.

Ce droit est un droit d'occupation du domaine public précaire, temporaire et révocable, à titre privatif, et régi selon les dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Les ouvrages en question sont situés sur des parcelles mises à disposition de la Métropole Aix Marseille Provence par délibération N°2023-38 du 31/05/23.

Cela concerne les ouvrages suivants :

Digue	N° ouvrage traversant	PR	Usage	Description de l'ouvrage traversant
Digue du Chat pendu	V01Cha	7700	Irrigation	Buse DN800, vanne murale
	V02Cha	7730	Irrigation	Buse DN1600, vanne murale

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité de ses membres,

Approuve la convention de mise à disposition temporaire d'ouvrages appartenant au domaine public du système d'endiguement de La Roque - Charleval – Mallemort entre le SMAVD et la Commune de Mallemort,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 26

Vote contre : /

Abstention : /

Hélène GENTE

Maire de Mallemort

